

SOMMAIRE

Biodiversité : Lucee TP.....	2
Eco-comparaison : SEVE TP.....	2
Formation : TP.Demain.....	3
Qualité de l'air : PPA 3, du changement pour les ICPE.....	4
ICPE : point de vue de la DREAL.....	5
Déchets : Nouvel outil de suivi pour les TP	7
Parcours RSE TP : témoignage d'entreprise engagée.....	8

Jean-Pierre Cheval
Président de la
Commission Transition
Écologique,
Président du Groupe
Cheval



Sébastien Boulard
Vice-Président de la
Commission Transition
Écologique,
Directeur Régional COLAS



“Chères adhérentes, chers adhérents,

Dans les derniers temps forts de la commission, nous pouvons citer le Colloque Économie Circulaire "Matériaux et Travaux Publics" qui s'est tenu le 14 mai 2024, avec au programme des visites de terrain (installation de valorisation de déchets inertes par chaulage et installation de valorisation de déblais inertes en terre recyclée enrichie) et un après-midi technique.



Cet évènement, introduit par Yannick LUCOT, conseiller régional délégué à l'économie circulaire, clôture l'accord de filière régional en faveur de l'économie circulaire "Matériaux et Travaux Publics" soutenu financièrement par le conseil régional.

Dans les principaux résultats obtenus, nous pouvons évoquer l'accompagnement financier de projets concernant la gestion de déchets afin d'éviter la mise en ISDI ou en remblaiement de carrière. Au total, cela concerne :

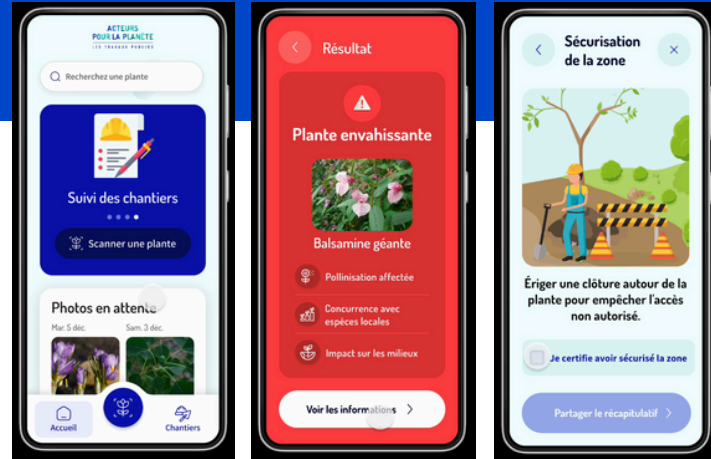
- 17 projets portés par des entreprises adhérentes à la FRTP ou à l'UNICEM.
- 1 démonstrateur.
- 4,5M€ de montant global de subventions.
- 1 M de tonnes de capacités de valorisation additionnelles.
- La création ou le maintien de 50 emplois environ.

Nous espérons voir notre collaboration avec le conseil régional perdurer dans les prochaines années.”

Par la mise à nu de terrains, les déblais/remblais, la réutilisation de terres excavées ou encore les mouvements d'engins, chaque chantier de Travaux Publics peut involontairement propager des **Espèces Exotiques envahissantes**. Ces EEE sont la 3ème cause d'effondrement de la biodiversité. Elles sont introduites par les activités humaines en dehors de leur aire naturelle et colonisent les habitats avec des conséquences négatives sur les autres plantes locales, mais aussi sur la santé animale et humaine.

Côté chantier, les risques sont nombreux : retard de planning, coût des mesures curatives, procès verbaux, amendes, etc. Si la responsabilité est partagée avec vos clients, les risques environnementaux et judiciaires à eux seuls justifient de s'intéresser au sujet.

La FNTF lance donc **l'application mobile gratuite Lucee TP** pour vous permettre de reconnaître les plantes, d'identifier les risques associés et de lutter contre leur propagation, le tout à portée de poche.



L'application Lucee TP vous permettra de suivre sur vos chantiers la présence d'Espèces Exotiques Envahissantes.

- 1. Prendre en photo la plante suspectée d'être une EEE.*
- 2. Lucee TP confirmera s'il s'agit d'une EEE ou non.*
- 3. Lucee TP vous donnera accès aux informations qui concernent l'espèce, les risques ainsi qu'au protocole de gestion sur chantier.*
- 4. L'associer à un chantier spécifique.*
- 5. Transmettre les informations à votre conducteur de travaux !*
- 6. Informer le maître d'ouvrage et prendre les mesures qui correspondent.*

La Saviez-vous ?

L'Article L. 411-5 et L.411-6 du code de l'environnement fixe l'interdiction d'introduire, de manière volontaire ou non, des EEE dans les milieux naturels, et l'interdiction des usages associés.



Seve TP est le logiciel **d'aide à la décision pour réduire les impacts environnementaux des infrastructures**. Il permet d'optimiser d'un point de vue environnemental les solutions techniques proposées au maître d'ouvrage en solutions de base ou en solutions variantes. Pour cela, Seve TP fournit **des indicateurs quantitatifs** (consommation énergétique, émissions de GES, tonne kilomètre, préservation de la ressource) qui permettent une comparaison directe et objective des solutions techniques d'un projet ainsi que deux **indicateurs qualitatifs** et optionnels (gestion de l'eau, prise en compte de la biodiversité).

90% des métiers TP sont maintenant couverts : canalisateurs, réparation et renforcement de structures (STRRES), travaux souterrains et terrassiers (UMTM), réseaux secs (SERCE), travaux routiers (Routes de France), sondages, forages et fondations spéciales (SOFFONS UMTM), travaux maritimes et fluviaux (TRAMAF UMTM), utilisation d'explosif (SYNDUEX), voies ferrées (SETVF). L'intégration des syndicats de spécialités encore manquants (SPECBEA, UIE) se fera d'ici la fin de l'année.

Autres nouveautés, de nouvelles données « Engins et Produits », ainsi que des modules « Canalisation » et « Câble » sont désormais disponibles.



Se former : TP.demain

TP.demain est la plateforme de formation et de découverte des Travaux Publics, ouverte à tous les profils. Elle met à disposition des centaines de ressources pédagogiques.

De nombreux parcours de formation traitent de sujets environnementaux qui vous permettront de faire monter en compétences vos collaborateurs.

À titre d'exemples :

Écoconduite

Un programme de 3 heures est disponible sur la plateforme pour vos conducteurs d'engins de chantier, apprentis ou expérimentés, afin de comprendre le lien entre consommation de carburant, émissions de CO₂, effet de serre et dérèglement climatique. Il leur permettra de connaître les règles fondamentales de l'écoconduite et d'identifier les leviers pour diminuer les émissions de CO₂ tout en garantissant une production optimale.

Génie écologique

La prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire est un enjeu majeur des prochaines décennies. En 2022, Vecteur + annonçait que le marché du génie écologique avait connu une croissance de 56% en 10 ans, un tiers des chantiers étant réalisés par des entreprises de Travaux Publics ([Télécharger le livre blanc](#)).

C'est dans ce cadre que l'école TP.demain monte actuellement une formation.

Les objectifs seront les suivants :

- Comprendre des enjeux liés aux écosystèmes vivants et à la restauration des fonctionnalités écologiques.
- Maîtriser le contexte réglementaire.
- Adapter les pratiques et méthodes professionnelles.
- Connaître les principes du génie écologique en faveur de la résilience des écosystèmes.
- Saisir les enjeux sociétaux et économiques.

La Saviez-vous ?

Dès octobre 2024, la plateforme TP.demain s'enrichira de l'école TP.demain, une école de formation continue à dominante digitale ayant pour objectif d'accélérer la montée en compétences de tous les acteurs de la formation sur les sujets de transition écologique dans les Travaux Publics. Un abonnement mensuel permettra l'accès à ces contenus premium sur TP.demain.



Copie d'écran de l'application.

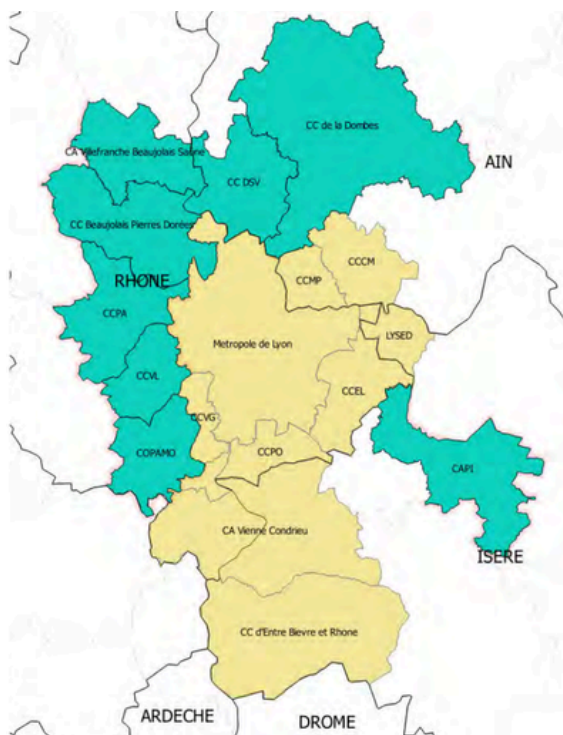


Organisation du séminaire "Génie Écologique" à la FRTP AURA en vue de cadrer la future formation qui sera proposée aux collaborateurs des entreprises de Travaux Publics.





PPA 3 - LYON



Le périmètre du PPA de Lyon est ici en jaune.


La révision des PPA peut entraîner de nouvelles obligations pour les différents acteurs d'un territoire. Sur Grenoble, la DREAL a émis des arrêtés complémentaires aux plateformes de recyclage qui doivent d'ores et déjà modifier leur suivi de retombées de poussières.

Ces nouvelles obligations s'appliqueront également aux plateformes situées dans le périmètre du PPA3 de Lyon.

A retenir pour vos ICPE :

- Les 2515, 2516 et 2517 relevant du régime de l'enregistrement et de la déclaration situées dans le périmètre du PPA de Lyon sont concernées.
- Obligation de mettre en place (ou continuer) un plan de surveillance des émissions de poussières :
 - Installation de jauges owen sur le site (les plaquettes ne sont pas suffisantes pour le suivi).
 - Installation d'une station météo ou données météo récupérées sur la station la plus proche.
 - Des campagnes de mesures trimestrielles de 30 jours des retombées de poussières devront être réalisées.
 - Les valeurs limites sont fixées à 350mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges.

L'ADEME peut aider à financer certaines actions en lien avec la qualité de l'air grâce au programme d'amélioration de la qualité de l'air dans les territoires PPA ou en dépassements récents.



Amélioration de la qualité de l'air dans les territoires PPA ou en dépassements...
L'ADEME aide la mise en œuvre d'actions structurantes pour améliorer la qualité de l'air. Les...
Agir pour la transition écologique

Quoi ? Actions permettant la réduction des émissions de NO₂, PM₁₀, PM 2.5 ou O₃ :

- Études (60 à 80% maximum selon la taille de l'entreprise - 100000 euros)
- Investissement (40 à 60% maximum selon la taille de l'entreprise)
- Communication - Animation
- Les mises en conformité sont exclues du dispositif.
- La capacité à justifier des baisses d'émissions.

Quand ? Jusqu'au 31/12/2024 (mais il est préférable de les déposer avant septembre pour être sûr qu'ils seront étudiés) ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Qui ? Entreprises situées sur un périmètre PPA en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le saviez-vous ?

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont élaborés par le préfet dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air sont dépassées. Mis en œuvre par l'État, avec les collectivités et les acteurs locaux, les PPA définissent les actions sectorielles pour améliorer la qualité de l'air.

Pour en savoir plus : [Site internet de la DREAL](#)



ICPE - Le point de vue de la DREAL



Certaines installations peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, etc.) et présenter des dangers (incendie, explosion, etc.) pour l'environnement, la santé et la sécurité publique. Pour ces raisons, elles sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans les Travaux Publics, c'est le cas, à titre d'exemple, des plateformes de recyclage ou encore des centrales d'enrobés. Ces sites sont soumis à des contrôles de la DREAL. Cette année, ils porteront une attention particulière sur la traçabilité des déchets et les actions structurelles et conjoncturelles mises en place pour lutter contre la sécheresse... Nous avons demandé à la DREAL de nous en dire plus.

Le point de vue de la DREAL sur la sécheresse :

" Ces deux dernières années, des épisodes de sécheresse particulièrement sévères ont touché la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'accompagnement et la mise à disposition d'outils adaptés pour l'industrie en 2023 ont permis de mobiliser les industriels sur le sujet des économies d'eau, en période de crise et également hors période de sécheresse. Dans ce contexte, le Plan de Sobriété Hydrique (PSH) a été adopté par une partie des installations classées. Les mesures mises en œuvre en 2023 sont toujours d'actualité. Sur la base du retour d'expérience et en adaptation de la réglementation adoptée sur le plan national dans le cadre de l'arrêté ministériel du 30/06/2023, les orientations régionales sécheresse sont clarifiées afin d'être reprises dans les arrêtés cadres départementaux. Ces arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux relatifs à la gestion de crise en situation de sécheresse sont disponibles sur le site de la préfecture du département du lieu dont on veut connaître les restrictions.

L'évaluation de la consommation d'eau se base sur un volume de référence défini à [l'article 2.II de l'arrêté ministériel](#), et correspond au prélèvement d'eau moyen journalier prélevé l'année précédente (déduction faite des usages de l'eau nécessaire à la sécurité, à la défense incendie, santé publique, eau potable, etc.).

Par ailleurs, pour les ICPE dont les prélèvements sont supérieurs à 10000m³/an, une déclaration hebdomadaire est à réaliser à partir de l'alerte renforcée. Cette transmission est faite [en ligne](#).

Les établissements ICPE souhaitant bénéficier d'exemption déclarent à l'inspection qu'ils relèvent de ce cadre particulier et tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments de justification utiles, notamment leur PSH. Retrouvez toutes les informations utiles et modèles mis à jour sur [le site internet de la DREAL](#)."

A retenir

Les ICPE doivent :

- Suivre leur consommations d'eau et tenir un registre associé.
- Tenir à disposition de la DREAL les éléments de justification utiles pour être exemptées lors des épisodes de sécheresse, notamment leur PSH (trame type mise à disposition à la demande).

GESTION DES ÉPISODES DE SÉCHERESSE



Cadrage régional (voir le [site de la DREAL AURA](#)) : pour rappel, la gestion des épisodes de sécheresse repose sur 4 niveaux. Les pourcentages de restrictions et les critères d'exemption prévus restent inchangés cette année :

- **Vigilance** : Mesures générales
- **Alerte** : Réduction de 25% des prélèvements
- **Alerte renforcée** : Réduction de 50 % des prélèvements
- **Crise** : Arrêt sauf pour les usages prioritaires de l'eau (santé, salubrité, sécurité civile, alimentation en eau potable et abreuvement des animaux)

Arrêtés cadres départementaux (voir le [site de la DREAL AURA](#)). Les restrictions peuvent également concerner les chantiers. Les préfets peuvent choisir d'aller plus loin que le cadrage régional.



LES EXEMPTIONS POSSIBLES :

1. Les activités prélevant moins de 1000m³/an dans le milieu et moins de 7000m³/an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu). Une utilisation économe de l'eau est néanmoins mise en œuvre.
2. Les établissements ICPE disposant d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions et mesures de réductions effectives et quantitatives en fonction des différents seuils;
3. Les établissements pouvant démontrer au travers d'un plan de sobriété hydrique, mis à jour annuellement (PSH), que leur besoin en eau utilisée a été réduit au minimum. Ces établissements veilleront toutefois à optimiser leur gestion de l'eau par des mesures adaptées.



Le point de vue de la DREAL sur la traçabilité des terres excavées et déchets inertes :

"La gestion des terres excavées et déchets inertes est un enjeu important pour la bonne réussite des projets d'aménagements régionaux et la maîtrise des impacts environnementaux. Les dépôts et aménagements illégaux, la gestion peu scrupuleuse de déchets parfois non inertes, outre la concurrence déloyale, sont à l'origine d'atteintes à l'environnement parfois irréversibles. Les services de l'état s'organisent et s'impliquent dans la lutte contre ces activités illégales. En parallèle, le retour d'expérience montre que la mise en œuvre des prescriptions s'appliquant aux installations de traitement, valorisation ou stockage de déchets inertes, peut dans certaines situations s'avérer perfectible et qu'un rappel du contexte réglementaire est nécessaire.

La gestion et les conditions d'acceptation des déchets non dangereux inertes sont encadrées par les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 applicables aux installations relevant des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration des rubriques 2515 (broyage concassage), 2516, 2517 (tri transit) et aux installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées.

*Cet arrêté impose que l'exploitant rédige dans une **procédure d'acceptation préalable** les **modalités d'accueil de tous les déchets inertes non dangereux sur son site**. En particulier, la procédure doit permettre de s'assurer de la nécessité de disposer de tous les éléments d'appréciation sur l'acceptabilité du déchet inerte et de son caractère non-dangereux. La procédure doit donc préciser l'ensemble des informations à considérer ou des analyses à mettre en œuvre pour garantir ces deux pré-requis. Elle prévoit notamment les critères conduisant à considérer le déchet comme provenant d'un site potentiellement contaminé en fonction des activités qui y ont été menées dans le passé et les éventuels contrôles complémentaires à envisager pour détecter une éventuelle pollution.*

Dans tous les cas, la caractérisation est de la responsabilité du producteur du déchet et / ou du centre de tri transit traitement. Si nécessaire l'exploitant du site de réception peut / doit mener des contrôles complémentaires. Cette caractérisation ne nécessite pas forcément d'analyse chimique de la composition des terres. Le type de caractérisation va dépendre de l'origine et de la destination des terres excavées. L'analyse chimique des terres n'est pas jugée nécessaire, par exemple, lorsque le site producteur des terres n'est pas un site contaminé ni déjà remblayé, et que les terres excavées sont comparables d'un point de vue géochimique avec les terres du site receveur. A contrario, une simple analyse de la conformité aux valeurs limites de l'annexe II de l'arrêté ISDI (du 12/12/2014) ne suffit pas à garantir que les déchets analysés ne proviennent pas d'un site contaminé. Il convient par exemple de rechercher tout autre polluant lié aux activités pratiquées sur ou à proximité du site.

Les inspections menées sur ces installations aborderont les procédures mises en œuvre sur les sites afin d'en évaluer la fiabilité et la bonne mise en œuvre."

A retenir :

Sur vos plateformes de recyclage, vous devez :

1. Appliquer / rédiger une procédure d'acceptation préalable.
2. Connaître/maitriser l'origine des déchets accueillis : type de chantier, historique du site, type de déchet.
3. Déterminer, si nécessaires, les éléments et tests de caractérisation adaptés en fonction des enjeux: tests de lixiviation, autres tests complémentaires, inopinés, systématiques.

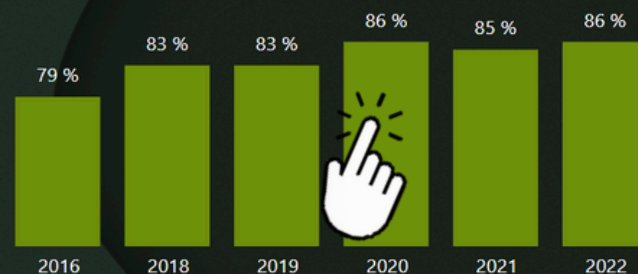


La CERC ARA réalise annuellement le suivi des déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics en Auvergne-Rhône-Alpes grâce à des enquêtes de terrain.

Cette année, les données ont permis d'alimenter un outil de datavisualisation de l'ensemble des indicateurs de performance, l'évolution du gisement et de la gestion des déchets sur chantier, les pratiques des entreprises de Travaux Publics, le maillage des installations ainsi que la valorisation des déchets et matériaux.



Evolution du taux de performance globale de la filière



Le saviez-vous ?

La performance globale de la filière des déchets et matériaux de chantier s'établit à **86%** cette année.

Ce sont ainsi **24,4 millions de tonnes** de déchets et matériaux qui sont réemployés, réutilisés, recyclés ou valorisés par la filière en région.

Plusieurs des objectifs fixés dans le SRADDET ont été atteints (taux de performance réglementaire, limiter l'enfouissement en ISDI) ou sont en voie de l'être à horizon 2031 (réduction des gisements, traçage plus important des déchets ou encore 80% de valorisation des déchets inertes pour l'ensemble des départements).

Accéder à

www.cercara.fr/MonSuiviDechetsChantier



Et aussi ...



La Matinée de l'eau s'est tenue le 22 mars 2024 à Montrond-les-Bains (42). La thématique était la suivante : Les réseaux d'eau à l'épreuve des générations. Nous avons pu compter, entre autres, sur les interventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Banque des territoires.



ENEDIS a organisé en avril, son kick-off meeting de la feuille de route RSE de la filière des réseaux. Le SNER et le SERCE ont participé à son élaboration. Celle-ci se décline en 8 orientations. Les actions qui les composent concernent l'ancrage de la RSE dans le quotidien de tous, le recrutement, l'insertion et le transfert de compétences pour faire face à la croissance, récupération des matières premières / critiques sur les matériels en fin de vie, multiplication des chantiers bas carbone pour plus de RSE et moins de CO2, mesure des émissions carbone des chantiers avec des méthodes reconnues par les acteurs de la filière. ENEDIS souhaite établir un calendrier de mise en place réaliste et progressif.

COP Auvergne-Rhône-Alpes

La territorialisation de la démarche nationale de planification écologique a été lancée le 21 décembre 2023 par Christophe Béchu et Laurent Wauquiez en Auvergne-Rhône-Alpes. Les travaux, en cours depuis plusieurs mois, ont eu lieu à l'échelle régionale et départementale, la FRTP ayant été associée au débat. L'objectif est de s'entendre collectivement sur un plan d'actions de 52 leviers, sachant que notre région doit porter environ 12% de l'effort national de réduction d'émission de GES.

TÉMOIGNAGE D'ENTREPRISE ENGAGÉE

Mounard TP



Pourquoi vous être engagé dans le label RSE ?

"Nous nous étions lancés dans une démarche ISO 9001, et nous nous sommes vite rendu compte que, sur beaucoup d'aspects nous étions déjà "RSE".

Nous avons entendu parler du label de la FNTP, et nous nous sommes dit que cela pourrait être intéressant de savoir où nous en étions. Le gérant est en effet très sensible à l'environnement. Nous donnons également beaucoup d'importance à la qualité de vie au travail et au bien-être de chacun. Chaque année, nous réalisons un questionnaire et une réunion sur ces sujets, pour voir ce qui pourrait être amélioré. Nous investissons également dans du matériel assez récent afin de disposer des bons outils de travail. Nous soutenons également au maximum les entreprises et associations locales.

Cette reconnaissance nous permet maintenant de pouvoir communiquer avec nos clients et partenaires."

Quelle action avez-vous mis en place et dont vous êtes le plus fier ?

"Nous avons une plateforme de recyclage avec un concasseur et un scalpeur. Nous avons réalisé notre premier concassage en 2008, pour utiliser les matériaux recyclés sur nos chantiers. Aujourd'hui, cela couvre 80% de nos besoins !

En 2020, nous avons investi dans un pont bascule afin d'améliorer notre traçabilité.

La plateforme est située sur notre dépôt, à côté de nos chantiers. Les carrières sont, elles, à 20km, cela diminue donc les transports de déchets et de matériaux et baisse également les coûts liés à ces déplacements."

Alicia DESMEURES

Comptable, Mounard TP

Labellisée Parcours RSE TP - Niveau performant



239 entreprises labellisées en France :

- 85 au niveau Engagé
- 101 au niveau Performant
- 53 au niveau Avancé



41 entreprises en région :

- 12 au niveau Engagé
- 19 au niveau Performant
- 10 au niveau Avancé

Prochain jury :

- 14 novembre 2024

<http://labelrse-tp.fntp.fr/>



FRTP AURA
23 avenue Condorcet
69 100 Villeurbanne

Délégation Auvergne
9 rue du Bois Joli
63802 Cournon d'Auvergne

www.frtppaura.fr

Directeur de la publication :
René COIRO, Président

Rédaction :
Pierre MALOCHET, Secrétaire Général,
Jean-Pierre CHEVAL, Président Commission
Développement Durable,
Nina DELAUNAY, Chargée de missions environnement.

Crédit photos : FRTP AURA, FNTP